

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR-RIBEAUVILLÉ

COMMUNE :

EGUISHEIM

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à dix heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'EGUISHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Denis KUSTER	Mme Marie-Pascale STOESSLE	
Mme Carmen REBOREDO	M. Marc NOEHRINGER	
M. André MERCIER	Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER	
Mme Astrid JULLIOT	Mme Morgane GILG	
M. Patrick HAMELIN	M. Julien-Arthur FREUDENREICH	
Mme Eliane WARTH	Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING	
M. Christian BEYER	M. Michel GRIFFOND-BOITIER	
Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE	Mme Isabelle CEZARD	
M. Claude WEHRLE	M. Régis KELLER	

Absents ¹ : M. Pierre LING, excusé, a donné procuration à M. Julien-Arthur FREUDENREICH

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick HAMELIN, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle CEZARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX-HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Morgane GILG et M. Julien-Arthur FREUDENREICH

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Denis KUSTER	18	DIX-HUIT
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Denis KUSTER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Denis KUSTER, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (~~dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3~~).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de UNE minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste André MERCIER	19	DIX-NEUF
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. André MERCIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Observations et réclamations ¹⁰

Néant

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT-DEUX MARS à ONZE heures, zéro minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹²	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	KUSTER Denis	08/04/1963	Maire	18
M.	MERCIER André	23/11/1964	Premier adjoint	19
Mme	WARTH Eliane	20/11/1974	Deuxième adjointe	19
M.	HAMELIN Patrick	16/08/1953	Troisième adjoint	19
Mme	JULLIOT Astrid	30/01/1963	Quatrième adjointe	19
M.	WEHRLE Claude	21/08/1972	Cinquième adjoint	19



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

¹² Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Compte-rendu d'allocutions

- La séance a débuté par un accueil des nouveaux élus par M. Claude CENTLIVRE, Maire sortant.

Visiblement ému, au moment de prendre pour la dernière fois la parole en tant que Maire, il s'adresse aux élus de la nouvelle assemblée, à qui il exprime transmettre le flambeau avec confiance.

Ses trois mandats successifs ont été riches en initiatives, en défis, en réalisations, en rencontres, poursuit-il. Il explique avoir mis dans l'exercice de sa fonction une passion dévorante.

Il fait part de toute sa confiance à la nouvelle équipe d'élus, pour assurer tant la continuité des projets déjà lancés que la réalisation de nouveaux projets. Il souhaite tout particulièrement plein succès à M. Denis KUSTER, appelé à être élu nouveau Maire par l'équipe qu'il a rassemblée autour de lui.

Évoquant l'exemple de Nelson MANDELA qui recommandait à qui voulait être un leader de toujours être à l'écoute et à ne jamais cesser d'apprendre, M. CENTLIVRE transmet son soutien et ses encouragements aux élus pour la tâche exaltante qui les attend.

Citant ensuite Victor HUGO, qui disait que « la mélancolie, c'est le bonheur d'être triste », il reconnaît être en ce moment non pas triste, mais mélancolique, en repensant au travail accompli, au côté notamment des neufs élus présents aujourd'hui au sein de l'assemblée et qui ont fait le choix de poursuivre leur engagement. Il gardera précieusement en mémoire la fidélité et l'amitié partagée avec tous ses collègues élus qui l'ont épaulé durant ces années.

Le printemps qui se profile est le moment idéal pour semer de nouvelles idées, c'est le temps du renouveau, conclut-il son intervention, avec ses chaleureux vœux réitérés à la nouvelle équipe municipale.

- Aussitôt après la proclamation de son élection à la fonction de Premier Magistrat de la commune, M. Denis KUSTER a prononcé un discours pareillement empreint d'émotion.

Faisant remonter son attachement indéfectible à la commune, et celui de sa famille, à un lointain ancêtre, dont il relate le parcours de vie, s'étant installé à EGUISHHEIM au sortir de la Guerre de Trente Ans, il a en ce moment une pensée toute particulière pour son père, présent parmi l'assistance, ayant été lui-même élu municipal durant 30 ans et ayant exercé, comme lui précédemment, la fonction d'Adjoint au Maire.

Remerciant ensuite tous les présents, le public étant fort nombreux, il prend cette présence en nombre comme un réconfortant encouragement. Il salue en particulier les membres de sa famille, d'anciens membres du Conseil municipal, des amis, une élue de la ville jumelle de HAUTVILLERS qui a fait le déplacement, et enfin les citoyens d'EGUISHEIM ayant tenu à être présents.

Il explique que c'est avec une profonde émotion et un immense sentiment de responsabilité qu'il prend aujourd'hui ses nouvelles fonctions.

Il mesure pleinement la confiance qui lui est accordée, et celle placée en toute l'équipe qu'il a conduite lors des élections municipales du dimanche 15 mars.

Il salue le travail de toute l'équipe municipale précédente pour son engagement, et en particulier M. Claude CENTLIVRE, Maire sortant. Elle laisse un héritage sur lequel sa nouvelle équipe pourra bâtir en toute sérénité.

Puis, M. le Maire adresse ses remerciements à ses colistiers, formant une très belle équipe, engagée au service de l'intérêt général. Ses pensées et ses remerciements s'adressent également à sa famille, qui aura pour tâche de le soutenir, et au-delà, à toute la population.

La fonction qu'il endosse supposant de servir l'intérêt général, il prend solennellement plusieurs engagements :

- Disponibilité ;
- Réactivité ;
- Intégrité : il respectera strictement les obligations de probité et de transparence attachées aux élus ;
- Équité : il traitera tous les concitoyens de manière égale ;
- Courage : il saura prendre les décisions nécessaires, même difficiles ;
- Humilité : s'il est évident qu'il n'aura jamais à lui seul toutes les réponses, il saura s'entourer, écouter, apprendre.

Il conclut son intervention par des paroles de rassemblement, destinées à toutes les forces vives de la cité, au-delà des sensibilités politiques de chacun, persuadé que l'attachement que tous les habitants manifestent à la commune est en soi déjà un facteur d'unité.

Il invite ainsi toutes celles et ceux qui le souhaiteront à œuvrer ensemble, aux côtés de l'équipe municipale, dans un esprit constructif, au service de la collectivité.



Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen des autres points qui étaient portés à l'ordre du jour de la séance.

POINT 4 : Lecture de la charte de l' élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2003 précitée, aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

M. le Maire procède à cette lecture, retranscrite ci-dessous, et fait distribuer aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Charte de l' élu local

En application de l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

POINT 5 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026, la dernière tenue sous la mandature précédente, est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 6 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), selon lequel le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre des attributions relevant, par défaut, de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'intérêt d'adopter un certain nombre de telles mesures, permettant de faciliter et de rendre plus rapide la prise d'un certain nombre de décisions ordinaires, répétitives ou de faible importance ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ DÉCIDE, parmi l'ensemble des 31 compétences pouvant lui être confiées prévues à l'article susvisé du C.G.C.T., de déléguer à M. le Maire les attributions suivantes, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, dans les conditions de l'article L. 2122-23 du même C.G.C.T. :

Délégations confiées au Maire	Limites fixées
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Uniquement pour les marchés à procédure adaptée
6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Uniquement pour l'acceptation des indemnités de sinistres
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	-
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	-
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	-

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	-
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	Délégation et possibilité de subdélégation consenties pour tous les secteurs prévus dans la délibération instaurant le droit de préemption urbain
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	Délégation générale pour intenter toute action en justice ou défendre la Commune au mieux de ses intérêts, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, pour tout type de litige ayant trait aux compétences communales, pour tous les niveaux d'instance (première instance, appel, pourvoi en cassation ou en Conseil d'Etat), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Plafond fixé à 10 000,00 € par sinistre
24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	-
27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Délégation consentie pour l'ensemble des procédures (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, permis modificatifs, demandes de transferts d'autorisations déjà délivrées)

⇒ PRÉCISE que les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont habilités à exercer ces différentes attributions, en suppléance du Maire éventuellement absent ou empêché.

POINT 7 : Élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit le principe d'un vote au scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder aux nominations ou aux présentations, sauf à ce que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un tel scrutin, ce qui est possible dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants auprès des divers organismes intercommunaux dont EGUISHHEIM est membre, directement ou par l'intermédiaire de la Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, à la suite du renouvellement complet du Conseil municipal ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants auprès des diverses instances suivantes, sans recourir au scrutin secret, les conditions requises, rappelées ci-dessus, étant remplies, les élus étant unanimes pour y renoncer ;

⇒ DÉSIGNE les délégués de la Commune d'EGUISHEIM auprès des établissements publics de coopération intercommunale, et autres organismes intercommunaux, ainsi qu'il suit :

Structures intercommunales à adhésion directe				
	Titulaires		Suppléants	
Syndicat Mixte de la Lauch	1	M. Marc NOEHRINGER	1	Mme Marie-Pascale STOEESSE
Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill	2	M. André MERCIER M. Christian BEYER	1	M. Patrick HAMELIN
Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	3	M. Denis KUSTER M. Patrick HAMELIN M. Claude WEHRLE	3	M. Pierre LING Mme Marie-Pascale STOEESSE M. Michel GRIFFOND-BOITIER
Syndicat mixte "SIVOM du canton de Wintzenheim"	2	Mme Astrid JULLIOT Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE	2	Mme Morgane GILG Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	1	M. Marc NOEHRINGER	1	Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE
Grand Pays de Colmar	3	M. Pierre LING Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK Mme Carmen REBOREDO	-	
Territoire d'Energie Alsace	2	M. André MERCIER M. Julien-Arthur FREUDENREICH	-	
Syndicat Mixte des Gardes-champêtres intercommunaux (Brigades Vertes)	1	M. Marc NOEHRINGER	1	Mme Isabelle CEZARD
Syndicat Forestier du Massif des Châteaux	2	M. Marc NOEHRINGER Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE	1	M. Michel GRIFFOND-BOITIER
Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires	2	M. Claude WEHRLE M. Patrick HAMELIN	3	M. Denis KUSTER M. André MERCIER Mme Eliane WARTH
Commission de suivi de la mutualisation du CPI WETTOLSHEIM-EGUISHEIM (réf. : art. 10 de la convention)	3	M. Denis KUSTER M. Patrick HAMELIN M. Claude WEHRLE		
A.D.A.U.H.R.	1	M. Claude WEHRLE	1	M. Denis KUSTER

⇒ PROPOSE par ailleurs à la Communauté de communes la désignation des personnes suivantes, en qualité de délégués au sein de divers organismes où la commune est représentée par son intermédiaire :

		Titulaires		Suppléants
Syndicat pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin Vignoble Grand Ballon	1	M. Claude WEHRLE	1	M. Denis KUSTER
Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs	1	M. Marc NOEHRINGER	1	M. Michel GRIFFOND-BOITIER
Office de Tourisme intercommunal	1	Mme Carmen REBOREDO	1	M. Pierre LING
Association les P'tits Loups	1	Mme Astrid JULLIOT	1	Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE
Ecole de musique intercommunale	1	M. Régis KELLER	-	

⇒ PROCÈDE, enfin, aux désignations suivantes :

Structures associatives / fonctions représentatives diverses				
		Titulaires		Suppléants
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du canton de Wintzenheim et de communes associées	1	M. Denis KUSTER	1	M. André MERCIER
Correspondant "Défense"	1	M. Claude WEHRLE	-	
Association "Les Plus Beaux Villages de France"	1	M. Denis KUSTER	-	
G.E.S.C.O.D. (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)	1	Mme Astrid JULLIOT	-	
Association des communes forestières	1	M. Marc NOEHRINGER	1	M. Michel GRIFFOND-BOITIER

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 11h45.*

- - -

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 22 mars 2026, numérotées de 1 à 7.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Denis KUSTER, Maire, M. André MERCIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Carmen REBOREDO, Elisabeth ZINCK-FISCHER, Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Régis KELLER, Christian BEYER, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH, Morgane GILG.

POINT 1 : Installation des conseillers municipaux

POINT 2 : Élection du maire

- 2-1 : Appel nominal des membres du conseil*
- 2-2 : Constitution du bureau*
- 2-3 : Déroulement de chaque tour de scrutin*
- 2-4 : Résultats du premier tour de scrutin*
- 2-5 : Résultats du deuxième tour de scrutin*
- 2-6 : Résultats du troisième tour de scrutin*
- 2-7 : Proclamation de l'élection du maire*

POINT 3 : Élection des adjoints

- 3-1 : Nombre d'adjoints*
- 3-2 : Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire*
- 3-3 : Résultats du premier tour de scrutin*
- 3-4 : Résultats du deuxième tour de scrutin*
- 3-5 : Résultats du troisième tour de scrutin*
- 3-6 : Proclamation de l'élection des adjoints*

POINT 4 : Lecture de la charte de l'élu local

POINT 5 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026

POINT 6 : Délégations du Conseil municipal au Maire

POINT 7 : Élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs

Le Maire,
M. Denis KUSTER

La secrétaire de séance,
Mme Isabelle CEZARD